

Arrêté ARS n°2024-562 du 09/09/2024
portant révision du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de Corse

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE CORSE

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1434-1 à L1434-3 et R1434-1 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le décret n°2021-708 du 3 juin 2021 relatif à la procédure de révision du projet régional de santé ;

Vu l'avis de consultation sur le projet régional de santé de l'ARS Corse, en date du 9 juillet 2024, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse le 09 juillet 2024 ;

Considérant l'avis rendu par le conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Corse en séance du 9 juillet 2024 ;

Considérant l'avis rendu par le conseil territorial de santé du Cismonte en séance du 4 septembre 2024 ;

Considérant l'avis rendu par le conseil territorial de santé du Pumontu Cismonte en séance du 4 septembre 2024 ;

Considérant l'avis rendu par la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en séance du 5 septembre 2024 ;

Considérant l'avis rendu par le conseil de la citoyenneté et de l'autonomie de la collectivité de Corse en séance du 5 septembre 2024 ;

ARRETE

Article 1 : La révision des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) inscrite dans l'annexe 4 du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de Corse est adoptée.

Article 2 : Les nouvelles dispositions faisant l'objet de la révision sont intégrées au schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de Corse. Elles sont disponibles sur le site internet de l'agence régionale de santé de Corse à l'adresse suivante : <https://www.corse.ars.sante.fr>.

Article 3 : La directeur délégué à la stratégie et à la qualité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

La directrice générale
de l'agence régionale de santé de Corse,

p/s

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,
et par délégation,
Le Directeur de l'Organisation des Soins



José FERRI